



**COMITE DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS  
DE BASKET-BALL**



**COMMISSION DE DISCIPLINE**

**REUNION DU** : Lundi 30 Novembre 09 à Lillers

**Présents :**

Le Président de la Commission: J.DENEUX,  
Les Membres : C.LELEU, D.BOS, A. HADOUX,  
L'Instructeur : J.-L. CARINCOTTE,  
Le Secrétaire de séance : A. LEROY.

**Absents excusés :** B. LEFEBVRE, E. DELEBECQUE, M. GROYSILLIER.

**Dossier N° D.01-09/10**

**Rencontre de :** D2 Excellence Senior Garçons n° 1851 du 03/10/09  
**Opposant :** A.L. ANDRES / AMICALE BUCAILLE BOULOGNE

**Objet :** Incidents pendant la rencontre avec échange de coups et bagarre générale ayant entraîné l'arrêt de la rencontre puis la suspension, à titre conservatoire, de **MR GRESSIER Vincent** Licence F 831713 par le Président de la commission de discipline,

**4 mois de suspension ferme**, à Mr **GRESSIER Vincent**, licence F 831713 a compter du **31/10/09** avec révocation du sursis de trois mois infligé lors du traitement du dossier D23 06 07, rencontre du 19 mai 2007 ce qui porte la fin de suspension au **30/05/2010** inclus.

**2 mois de suspension**, assortis du sursis, à Mr **DELATTRE Grégory** Licence F 761678.

**3 mois de suspension** dont un mois ferme, à Mr **LEDOUX Rémy**, Licence F 871242 du 19/12/09 jusqu'au 18/01/2010.

**Un avertissement**, à Madame la Présidente, es qualité, de l'AL ANDRES pour service d'ordre défaillant ou insuffisant ayant permis des incidents importants avec envahissement de terrain, le Groupement Sportif de AL ANDRES devant d'autre part s'acquitter du versement de la somme de 125 € pour service d'ordre insuffisant, sous les huit jours à compter de la réception du présent avis,

**La Commission de Discipline propose à la Commission Sportive de faire rejouer la rencontre à huis clos.**

D'autre part, les Groupements Sportifs de A.L ANDRES et de BUCAILLE BOULOGNE devront s'acquitter chacun du versement de la somme de 62,50 € correspondant aux frais de dossier, sous les huit jours à compter de la réception du présent avis

**Dossier N° D.02-09/10**

**Rencontre de :** EF D2 A Senior Filles n° 514 du 18/10/09  
**Opposant :** COB CALAIS / OHM HESDIN

Objet : Incidents pendant la rencontre : Intervention d'un parent de joueuse disqualifiée, derrière le banc de l'équipe du COB CALAIS.

**Un avertissement** pour défaut de service d'ordre au Président, es qualité, du COB CALAIS, D'autre part, le Groupement Sportif du COB CALAIS devra s'acquitter du versement de la somme de la somme de 125 € correspondant aux frais de dossier, sous les huit jours à compter de la réception du présent avis

**Dossier N° D.03-09/10**

**Rencontre de :** Cadettes Promotion n° 1997 du 17/10/09  
**Opposant :** LONGUENESSE BC / GUINES APB

Objet : Incidents pendant la rencontre engendrés par un accompagnant de l'équipe de GUINES.

Le Groupement Sportif de GUINES devra s'acquitter du versement de la somme de 125 € correspondant aux frais de dossier, sous les huit jours à compter de la réception du présent avis

**Dossier N° D.04-09/10**

**Rencontre de :** D2 Excellence Senior Filles n° 496 du 26/09/09  
**Opposant :** OHM HESDIN / JM LUMBRES

Objet : Incidents pendant la rencontre, bagarres entre supporters dans les tribunes, paire de lunettes écrasée sur le terrain.

**Quinze jours de suspension**, sanction assortie du sursis, à Mme POLMART MARIE, licence F 83 1404 de l'OHM HESDIN pour provocation par acte de dégradation volontaire d'une paire de lunettes jetée sur l'aire de jeu.

D'autre part, les Groupements Sportifs de l'OHM HESDIN, pour défaut de service d'ordre, et du BC LUMBRES pour incidents dus à des supporters identifiés comme accompagnant l'équipe et responsables d'incidents, devront s'acquitter, chacun, du versement de la somme de 125 € correspondant aux frais de dossier et aux incidents de salle créés, sous les huit jours à compter de la réception du présent avis.